

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-13362/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement concernant l'aménagement du parking Saint Pierre, de la place C.Desmoulins et des rues attenantes sur la commune de Marignane

47067

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont engagées dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Marignane dans le cadre de la convention partenariale, signée le 17 février 2012 et de ses avenants.

Ce projet majeur doit permettre :

- De traiter durablement les problèmes liés à l'habitat : insalubrité structurelle, logements sociaux de fait, marchands de sommeil... Ce sont près de 362 logements qui doivent être traités sur les 7 ans du projet, selon différentes procédures (RHI, requalification d'îlots dégradés, OPAH, Bail à réhabilitation...),
- De produire plus de 200 logements,
- De rénover les espaces publics pour créer des lieux de vie agréables et attractifs, - De revitaliser le commerce en lien avec une opération FISAC,
- D'avoir une offre d'équipements publics de qualité.

Le projet urbain doit donc faire face à un double défi :

- Mettre en œuvre une opération de requalification globale complexe qui relève de l'habitat, des aménagements urbains, des commerces, des services à la population, pour redonner au centre-ville de Marignane le rôle qu'il doit tenir au niveau communal et au sein du bassin de vie dans lequel s'inscrit la Commune,
- Assurer la réalisation de ces opérations dans un temps suffisamment court et de manière stratégique pour pouvoir engager une dynamique forte et un retournement d'image. Ces quartiers devenant attractifs permettront aux habitants de revenir y vivre et aux commerces de s'y implanter.

En conséquence, le volet rénovation des espaces publics est un axe majeur du programme. La Métropole Aix-Marseille-Provence constitue de ce fait un des principaux maîtres d'ouvrage du programme.

L'opération de requalification du parking Saint Pierre et de la Place Camille Desmoulins et les rues attenantes comporte des études et travaux de compétence communale ainsi que des études et travaux de compétence métropolitaine.

Elle a nécessité la notification d'une convention n°CT119/0001 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant sur les études et les travaux liés à cette opération (convention approuvée par délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n°PROX 006-283/18/CT en date du 26 juin 2018).

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 1 498 550,00 € HT (valeur avril 2018), réparti de la façon suivante :

- 449 565,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la commune de Marignane.

- 1 048 985,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.

Désormais, le coût prévisionnel de l'opération (valeur janvier 2023) est de 1 559 450,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- 467 835,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Commune.
- 1 091 615,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.

Lors de l'élaboration de la convention initiale, les opérateurs immobiliers n'étaient pas encore connus. Les projets de réhabilitations des bâtiments ont été attribués à l'Association Foncière Logements courant 2019 et les permis de construire ont été déposés au dernier trimestre 2021.

Suite à ce dépôt, une rampe d'accessibilité au droit des locaux commerciaux (parcelles AN0455, AN0528) doit être réalisée sur l'emprise du domaine public métropolitain.

Le coût de réalisation de cette rampe, entièrement supporté par la commune de Marignane, est évalué actuellement à 18 000 € HT.

Afin d'actualiser le coût prévisionnel des travaux et de clarifier la répartition des compétences dans l'aménagement projeté de la rampe d'accessibilité, la commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont établi un avenant à la convention n°CT119/0001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de permettre la réalisation d'une rampe d'accessibilité sur les parcelles AN0455, AN0528 et AN0534 dans le cadre de l'aménagement du parking Saint Pierre, de la place C.Desmoulins et des rues attenantes sur la commune de Marignane.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention n°CT119/0001 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant sur les études et les travaux liés à l'aménagement du parking Saint Pierre, de la place C.Desmoulins et des rues attenantes sur la commune de Marignane.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2015118102 - Fonction C310 - Nature 4582.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS